Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 10 (1872)

Heft: 33

Artikel: Inondation de Neuchâtel en 1579

Autor: J.F.Pd

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-181934

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

pour la Suisse: un an, 4 fr; six mois, 2 fr.; trois mois, 1 fr. Pour l'étranger: le port en sus. On peut s'ahonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; —ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 17 août 1872.

Le premier rédacteur de la Gazette de Lausanne.

Fondation de ce journal.

Autre temps, autres mœurs.

En 1852 mourait à Lausanne le doyen des journalistes de la Suisse, Antoine Miéville, de Grandson, qui rédigeait la Gazette depuis plus de cinquante ans. C'était un homme curieux à entendre et qui, tout aveugle qu'il était depuis une quinzaine d'années, avait conservé une présence d'esprit, un aplomb et une égalité d'humeur remarquables. Il fumait jour et nuit en dictant son journal; c'était son unique distraction depuis sa cécité.

Le docteur Miéville s'était senti de très bonne heure le besoin d'écrire sur la politique, car dès qu'éclata la Révolution française, il publia (en 1791) une Revue de tous ses événements et de toutes ses notabilités sous le titre de Lanterne magique aristodémocratique. Cette Revue débute ainsi : « Messieurs, mesdames! Lanterne magique de la Constitution française! Pièce curieuse! admiration des peuples, terreur des souverains! Pièce curieuse! » Il continue en persifflant les hommes, les événements, les partis, tantôt en vers, tantôt en prose. Il s'arrête à la fuite et à l'arrestation du malheureux Louis XVI à Varrennes, et fait parler sur cette catastrophe deux paysans dans leur patois provincial. Dans un autre endroit, le docteur Miéville dit aux Français : « Si vous voulez que ça aille chez vous, il ne faut pas chanter ça ira. »

Notaire et avocat patenté par les gouvernements de Berne et de Fribourg, d'où relevait le bailliage mixte de Grandson, le jeune docteur en droit ne faisait de la littérature et de la politique que dans ses moments perdus. Il était avant tout à ses affaires et à ses plaisirs. A ceux-ci d'abord, car il avait les sens fort viss et le cœur très aimant. De très bonne heure, il voyagea en France, et n'étant encore qu'adolescent, il se trouva lancé dans la société de M. et de Mme Necker, qui n'étaient pas encore aussi en vue qu'ils le furent depuis, et qui l'accueillirent à merveille comme compatriote. Il joua aux jeux innocents avec Mlle Necker (plus tard Mme de Staël), qui, disait-il, avait de l'esprit comme un démon, et le plaisantait sur sa facilité à prendre feu pour tout et à propos de tout. »

Fixé à Lausanne, où il suivait le barreau, le docteur Miéville allait souvent plaider à Berne devant la cour des appellations romandes, où l'on goûtait fort son talent et son élocution. Il se trouva lancé, plutôt par entraînement qu'autrement, dans le mouvement révolutionnaire du pays de Vaud. En 1792, il fut condamné « comme ayant fait partie d'une société fermée ou club, comme s'étant laisser nommer l'un des chêfs de cette société, et comme ayant rédigé les statuts de l'association, à cinq ans d'emprisonnement. »

Le gouvernement bernois eut égard, en prononcant cette sentence qualifiée de bénigne, « à ce que les statuts, improvisés au milieu d'un banquet, avaient été anéantis dès le lendemain, ce qui avait dissous l'association. »

Le docteur Miéville paya un peu pour tout le monde dans cette malheureuse affaire, car les plus compromis, les plus influents, et les mieux apparentés, parvinrent à se soustraire par la fuite à la prison et même à la mort.

Miéville subit en plein sa condamnation dans l'hôpital de l'Ile, à Berne, sorte de prison où les seigneurs de cette ville confinaient les auteurs, parce que, sans doute, ils les envisageaient comme atteints de la pire des maladies, celle d'écrivailler. Le prisonnier pouvait d'ailleurs vaquer aux travaux sédentaires de sa profession, rédiger des mémoires, voir des clients, donner des consultations. Il eut aussi des livres et il mûrit singulièrement ses études et son jugement. D'un caractère gai, vif et tendre, il eut bientôt parmi ses geôliers même des amis et des admirateurs. Ce fut en prison qu'il se maria. Il épousa la fille de l'un des directeurs de l'hôpital de l'Île. Cette union singulière et excentrique, contractée sous les verroux, conserva par fois dans la suite quelque chose de ce caractère forcé. A vrai dire, le docteur Miéville fit toujours plus l'effet d'un garçon que d'un homme engagé dans les liens de l'hymen.

(A suivre.)

Inondation de Neuchâtel en 1579.

Nous lisons dans un manuel du Conseil de Payerne ce qui suit :

- « Aux nobles et bourgeoys de la ville de Neuf-» chastel, noz bons voysins et ancyens allyés, qu'ont
- été le jeudy 8 du présent moys d'octobre de 1579
 pitoyablement et admyrablement affligés d'une

» foudre d'eau qui tombaz ung peu avant mydy au-» dessous de Vallangyn et sit grand dégast, et dès » là descendit sur la ville du dit Neuschastel.

» Ce grand torrent d'eau, qui abattit et ruyna » grand quantité de maysons, du long de la petite » rivieyre du Séon, ruyna les fours et moulyns, les » ponts de pierre, la grande tour et la mayson de » ville. Et généralement dommageaz toutes les may-» sons du dit Neuschastel par sa grande surie et im-» pétuosité du tout estrange et miraculeuse, sorte » que ce a esté ung merveilleux effroy et dommage. » Et que plus est noilé et englouty infinité de per-» sonnes, tant hommes, semmes et ensants, avec » grande quantité de bestail.

Après avoir pryé Dieu de les vouloir consoler et fayre la grâce à eulx et à nous de bien fayre notre profit des verges et correction de Sa Majesté, a esté député honnorable Claude Banquette, ancyen banderet du dit Payerne, pour les aller saluer d'à part la république et déplorer l'accident, leur offrant tout secours et devoyr de bons voysins. Avec présentation de troys cents florins de don gracieux pour subvenyr tant mieulx à leurs nécessités.

Bonsoir, la compagnie!

J'aurai bientôt quatre-vingts ans; Je crois qu'à cet âge il est temps D'abandonner la vie; Je la quitterai sans regret; Gaiment je ferai mon paquet! Bonsoir, la compagnie!

Lorsque d'ici je sortirai,
Je ne sais pas trop où j'irai;
Mais en Dieu je me fie:
Il ne peut me mener qu'à bien,
Ainsi, je n'appréhende rien;
Bonsoir, la compagnie!

J'ai goûté de tous les plaisirs;
J'ai perdu jusques aux désirs,
A présent je m'ennuie.
Lorsque l'on n'est plus propre à rien,
On se retire et l'on fait bien;
Bonsoir, la compagnie!

Dieu nous fit sans nous consulter, Rien ne saurait lui résister; Ma carrière est remplie. A force de devenir vieux, Peut-on se vanter d'être mieux? Bonsoir, la compagnie!

Nul mortel n'est ressucité
Pour nous dire la vérité
Des biens d'une autre vie.
Une profonde obscurité
Est le sort de l'humanité;
Bonsoir, la compagnie!

Rien ne périt entièrement,
Et la mort n'est qu'un changement,
Dit la philosophie.
Que ce système est consolant!
Je chante en adoptant ce plan:
Bonsoir, la compagnie!
Lorsque l'on prétend tout savoir,
Depuis le matin jusqu'au soir,
On lit, on étudie;
On n'en devient pas plus savant;
On ne meurt pas moins ignorant;
Bonsoir, la compagnie!

Les Gardes suisses de Louis XVI

III

Vers les 6 heures du matin, le roi, tenant par la main monseigneur le Dauphin, descendit dans la cour royale, accompagné de quelques chefs de division et commandants de la garde nationale et de MM. de Maillardoz et Bachmann. Il passa d'abord devant la garde nationale, puis devant les Suisses, qui crièrent : Vive le roi! Au même instant, un bataillon armé de piques, qui entrait dans la cour, criait à tue-tête : Vive la nation! Il en résulta une discussion très vive, à laquelle les canonniers de la garde nationale surtout prirent part. M. de Durler parvint néanmoins à les calmer, en leur représentant, dans son singulier langage, que le roi et la nation ne faisaient qu'un. Le bataillon, qui venait d'entrer dans la cour, reconnut qu'il n'était pas à sa place, et ils allèrent se ranger parmi leurs partisans.

Bientôt après, M. Ræderer, procureur général syndic, assisté d'un membre de la Commune, tous deux en écharpe tricolore, et M. de Boissieux, maréchal de camp, parcoururent tous les postes: ils proclamèrent verbalement l'ordre, déjà reçu par écrit, de défendre le château et de repousser la force par la force. Voici les termes de la proclamation: « Soldats, un attroupement va se présenter; il est enjoint, par le décret du 3 octobre, à nous officiers de la loi, de requérir, vous, gardes nationales, et vous, troupes de ligne, de vous opposer à cet attroupement et de repousser la force par la force. » Alors ceux des gardes nationaux qui n'avaient pas chargé chargèrent leurs fusils et les canonniers leurs pièces.

A sept heures, les murmures recommencèrent, et des bataillons entiers de gardes nationaux se retirèrent : les uns allèrent rejoindre les factieux, un grand nombre rentrèrent dans leurs foyers.

Ce fut alors qu'une députation de la garde nationale, conduite par M. Rœderer, M. de Baumé et un troisième membre du Département de Paris, vint solliciter le roi, qui rentrait dans l'intérieur du château, de se rendre dans le sein de l'Assemblée nationale. M. de Bachmann, témoin des instances par lesquelles on cherchait à arracher la détermination du monarque, se retourna vers M. de Gibelin et lui dit: « Si le roi va à l'Assemblée, il est perdu. » Ce sont les dernières paroles que les camarades de ce chef